

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le douze juillet, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
5 juillet 2011

Conseillers en exercice : 26
Présents : 21
Procuration : 2
Votes : 23

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PANCIN Pierre, DELABRE Eric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent.

POUJOL Odile a donné procuration à MISTRAL Christelle, MIGNOT Brigitte a donné procuration à MISTRAL Christiane

Excusés : PACCHIONI Maryse, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires financières

1.1. Virements de crédits

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard de l'exécution budgétaire 2011 il est nécessaire de procéder aux virements de crédits en section d'investissement du budget général tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

Article 231512	Travaux de voirie	- 70 000,00 €
Article 205	Logiciels	+ 5 000,00 €
Article 21578	Matériel de Voirie	+ 41 000,00 €
Article 23121	Travaux Tennis	+ 24 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces virements de crédits.

1.2. Tarifs Régie du Festival

Rapporteur : Michel GAVANON

Comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal de juin dernier, le conseil doit adopter les tarifs qui seront appliqués dans le cadre de l'organisation du festival international de danses musiques et voix du monde les 30 et 31 juillet prochain.

La Commission "Communication / Fêtes" propose les tarifs suivants :

TARIFS ENTREE	
- UN SOIR	10,00 €
- DEUX SOIRS	16,00 €
- GROUPE (à partir de 10 personnes)	8,00 € / personne
TARIFS BUVETTE / RESTAURATION RAPIDE	
- BOISSONS	2,00 €
- VERRE DE VIN	1,00 €
- SANDWICH	2,50 €
TARIFS DIVERS	
- T-SHIRT	15,00 €

M. GAVANON précise que la vente de t-shirts portera sur une cinquantaine de pièces, cette vente étant réalisée pour la première fois.

M. le Maire précise qu'il convient de créer une régie spécifique pour la buvette et la vente des t-shirts et rappelle que ne peuvent être nommés régisseurs des élus ayant reçu délégation de l'exécutif municipal. Il propose que soient nommées Régisseur Titulaire Madame Françoise MONTGOMERY et Mandataire suppléant Madame Viviane FAURE.

M. GAVANON indique qu'il est envisagé une prévente à l'Office du Tourisme à compter du 18 juillet prochain.

M. le Maire précise que l'Office de Tourisme doit être considéré comme un intermédiaire entre la Régie et les acquéreurs de places et qu'il doit de ce fait acquérir les places qu'il souhaite commercialiser préalablement auprès de la Régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs ainsi proposés.

1.3. Admissions en non-valeur

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Trésorerie de Châteaurenard sollicite l'admission en non valeur de différentes sommes irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. Elle ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

L'admission en non valeur est proposée pour les créances de M. ALCARAZ Juan Ramon, au titre de la Taxe Locale d'Équipement pour un montant 1 663,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'admission en non valeur demandée par la Trésorerie de Châteaurenard.

1.4. Subvention pour la réalisation de Innov'Art

Rapporteur : Christiane MISTRAL

La première édition du festival Innov'Art s'est tenue du 25 juin au 3 juillet dernier avec le concours de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance.

Des expositions ayant été organisées dans les communes, il a été convenu que les communes concernées participeraient également à l'organisation de ce festival en attribuant une subvention à l'organisateur : l'Association CREAPASSION.

Pour la Commune d'Eyragues, la participation s'élève à un montant de 1 000,00 €.

Madame Christiane MISTRAL indique que ce festival promouvant le travail de photographes professionnels et amateurs, initié par M. ICHARTEL Maire de Barbentane, n'a pas connu un franc succès, à cause d'un manque de communication en amont de cette manifestation.

M. Marc TROUSSEL confirme que cette exposition est pratiquement passée inaperçue.

M. le Maire souscrit à cette remarque et précise que cette initiative visait à promouvoir l'action culturelle de la CCRAD afin d'en améliorer la notoriété vis-à-vis de la population encore peu familiarisée avec l'Intercommunalité. Il précise également qu'une manifestation de ce type nécessite du temps pour trouver son public et se développer.

M. GAVANON demande si cette exposition ne pourrait pas être reproduite lors de la journée des artistes.

Mme Christiane MISTRAL indique que celle-ci a du être déprogrammée faute d'inscriptions d'artistes en nombre suffisant. Elle demande également si une réunion peut être programmée au niveau de la CCRAD avec l'ensemble des communes pour faire le bilan de ces expositions.

M. le Maire répond que l'organisation d'une telle réunion est prévue par la CCRAD et indique que si une nouvelle édition devait être organisée, il conviendra d'améliorer la communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'association CREAPASSION.

2. Affaires administratives

2.1. Recrutement stagiaires :

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de permettre le remplacement de deux agents des écoles ayant quitté la collectivité, il convient de procéder à la nomination de deux agents actuellement sous contrat en tant que stagiaires de la fonction publique territoriale sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2011.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces nominations.

(Messieurs David MARCEL, André RICARD, Aurélien BOUCHET et Bruno AMAT entrent en séance.)

2.2. Schéma Départemental de Coopération intercommunale – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Max GILLES

M. le Maire rappelle l'historique de l'intercommunalité et présente au Conseil les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relatives à l'intercommunalité qui ont pour objectif d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

Il indique les enjeux dans le département des Bouches du Rhône en général et pour le territoire du Nord-Alpilles en particulier tels qu'ils ressortent de la proposition de schéma présentée par M. le Préfet devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 22 avril dernier.

Il précise que le projet de schéma doit recueillir l'avis de toutes les collectivités et établissements concernés et qu'il sera soumis à l'issue de cette consultation pour avis à la CDCI qui disposera d'un pouvoir de révision si au moins 2/3 de ses membres demandent une modification.

Il indique le choix des élus de la CCRAD de promouvoir le mode de coopération qui les unit et de structurer leur territoire de façon à permettre, à brève échéance, la transformation de la CCRAD en Communauté d'Agglomération. Le conseil Communautaire a délibéré sur ce projet de schéma le 7 juillet dernier.

Il indique enfin la nature des positions prises par les communes dont le rattachement à la CCRAD est prévu par le schéma.

Il propose au Conseil Municipal de voter une délibération en concordance avec celle adoptée par le Conseil Communautaire de la CCRAD et donne lecture du projet de délibération :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Préfet des Bouches du Rhône a présenté le 22 avril dernier à la C.D.C.I ses prescriptions et orientations en matière de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Les prescriptions de M. le Préfet, dans le cadre des objectifs d'achèvement de la carte intercommunale et de rationalisation des périmètres intercommunaux fixés par la loi, sont les suivantes :

o achèvement de la carte intercommunale

Le Département des Bouches-du-Rhône compte aujourd'hui six communes isolées. Le Schéma du Préfet prévoit leur rattachement aux entités suivantes :

- commune de Gardanne : intégration à la CA du Pays d'Aix
- commune de Gréasque : intégration à la CA du Pays d'Aix

- commune des Saintes-Maries de la Mer : intégration à la CA ACCM
- commune d'Orgon, Plan d'Orgon, Mollégès : intégration à la CC Rhône Alpilles Durance

Par ailleurs, le schéma prescrit l'intégration de la commune de Cuges, actuellement membre de la CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile mais en discontinuité territoriale avec celle-ci, à la CU de Marseille dont elle est limitrophe.

o **rationalisation de la carte intercommunale**

Le Schéma du Préfet traite d'une part des syndicats intercommunaux et des EPCI à fiscalité propre.

Concernant les premiers, il prescrit la dissolution de 46 syndicats :

- dissolution de 25 d'entre eux (dont le SMICTTOM),
- la fusion de 21 autres (pour aboutir à 5),
- la fusion avec un EPCI (aboutissant à la disparition de 5 SI).

Concernant les EPCI à fiscalité propre, le schéma de M. le Préfet aboutit à réduire de 9 à 7 le nombre de structures sur le Département :

- dissolution de la CCVBA avec rattachement des communes de Saint-Rémy et d'Eygalières à la CCRAD et des autres communes à l'ACCM,
- fusion entre le San Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Par ailleurs, le Préfet présente un volet « orientations » préconisant la mise en place d'un pôle métropolitain autour des EPCI de l'est du Département. Sur cette question, une réflexion a été engagée depuis juillet 2010 par les présidents des neuf intercommunalité pour une coopération à l'échelle départementale.

En application de ces prescriptions, la CCRAD s'élargirait donc à 15 communes en accueillant les communes de Plan d'Orgon, Orgon, Mollégès, Eygalières, Saint-Rémy. Considérant la taille de cet EPCI dépassant le seuil des 50 000 habitants et permettant donc dès que la ville centre aura atteint 15 000 habitants le passage en communauté d'agglomération, le Préfet a souhaité que la communauté se dote d'ici la fin de l'année des compétences requises.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le projet de Schéma présenté par M. le Préfet et transmis à la Commune le 22 avril dernier.

Au vu du schéma ainsi présenté par le Préfet,

Considérant que le territoire Nord Alpilles constitue un périmètre pertinent :

- au regard de la notion de bassin de vie économique et social, dont l'existence sur le Nord Alpilles est démontrée par les travaux d'élaboration du SCOT du Pays d'Arles et de schéma de services, mettant en évidence l'existence d'identités spécifiques,
- au regard de la cohérence géographique du territoire définie par des frontières naturelles que sont les Alpilles et la Durance,

- au regard de l'homogénéité des communes du Nord Alpilles avec une identité rurale et économique très marquée, présentant des caractéristiques spécifiques par rapport aux territoires voisins d'Avignon et du sud du Pays d'Arles (agriculture intensive, tourisme rural, tissu de petites et moyennes entreprises, etc....),
- au regard de la taille de la structure:
 - o favorisant la mutualisation des services tout en permettant de conserver une réelle proximité avec la population et une efficacité de gestion sur les compétences transférées ; proximité et efficacité qui ne peuvent s'envisager sur une structure à l'échelle d'une communauté d'agglomération du Pays d'Arles dont la superficie constitue inévitablement un obstacle aux enjeux de proximité et d'efficacité de gestion des services,
 - o permettant, dans l'esprit de la loi, un fonctionnement efficace du couple commune – communauté par une participation active de l'ensemble des communes grâce à une gouvernance basée sur une représentativité équilibrée des communes au sein du conseil communautaire
- au regard des coopérations et expériences de mutualisation s'étant naturellement mis en place entre les communes du Nord Alpilles sur de nombreuses compétences dont le volontarisme économique l'élimination et la valorisation des déchets sont les exemples les plus significatifs,

Considérant que le découpage intercommunal proposé pour notre territoire, élargissant à de nouvelles communes le périmètre de notre communauté Rhône Alpilles Durance, dans la perspective d'une transformation en agglomération, marque la reconnaissance de ce caractère pertinent du territoire Nord Alpilles comme périmètre intercommunal,

Considérant que ce découpage intercommunal proposé marque également la reconnaissance du travail accompli depuis 1996 par notre intercommunalité, autour d'objectifs et d'enjeux communs ayant permis la mise en place d'un véritable projet de développement autour d'une complémentarité commune centre - communes périphériques respectueuse de l'identité rurale et péri-urbaine de ce territoire,

Considérant que les préconisations du schéma permettent la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers,

Considérant que le découpage intercommunal proposé ne fait nullement obstacle à la poursuite de la nécessaire coopération avec les territoires voisins en particulier dans le cadre du SCOT, ou avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles en matière de développement économique, et sur des problématiques dont les enjeux se situent à des échelles plus larges que celui de l'intercommunalité comme celui des transports,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **REAFFIRME** son attachement aux notions de liberté locale et d'autodétermination qui doit gouverner l'élaboration du Schéma Départemental,

2. **APPROUVE** les prescriptions du Schéma concernant la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, prévoyant son élargissement,
3. **AFFIRME** sa volonté de voir la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance se transformer en communauté d'agglomération,
4. **APPROUVE** en conséquence le Schéma Départemental, sous réserve de la prise en compte des avis des organes délibérants des communes et EPCI dans les dispositions définitives du Schéma.
5. **REFUSE** toute intégration ou fusion de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance avec les communautés d'agglomération arlésienne ou avignonnaise,
6. **REAFFIRME** son attachement au Pays d'Arles pour bâtir ensemble une politique cohérente d'aménagement dans le cadre du SCOT,
7. **SE PRONONCE** en faveur de la participation de la communauté de communes à la réflexion engagée par les neuf intercommunalités des Bouches-du-Rhône à l'échelle du Département pouvant déboucher sur la constitution d'un pôle métropolitain.
8. **DIT** que cette délibération sera notifiée à M. le Préfet.

2.3. Autorisation de signature des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire, la Commune d'Eyragues a procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires.

Cette consultation était divisée en 6 lots concernant :

- Lot 1 : Produits surgelés
- Lot 2 : Boucherie, charcuterie, volailles
- Lot 3 : Fruits et légumes
- Lot 4 : Epicerie
- Lot 5 : Produits laitiers
- Lot 6 : Produits labellisés "Agriculture biologique"

La commission d'appel d'offres lors de ses réunions des 15 et 29 juin a attribué ces marchés de la façon suivante :

- Lot 1 : POMONA PASSION FROID pour un montant annuel estimé à 23.195,17 € HT
- Lot 2 : DAVIGEL pour un montant annuel estimé à 7.571,63 € HT
- Lot 3 : PROVENCE PRIMEUR pour un montant annuel estimé à 5.878,00 € HT
- Lot 4 : POMONA EPISAVEUR pour un montant annuel estimé à 10.408,83 € HT
- Lot 5 : POMONA PASSION FROID pour un montant annuel estimé à 6.456,71 € HT
- Lot 6 : INFRUCTUEUX consultation à relancer sous forme de marché à procédure adaptée.

M. le Maire propose que le libellé du lot 6 soit modifié afin d'inclure également les produits labellisés "Agriculture raisonnée"

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les lots 1 à 5 et à relancer une consultation par voie de procédure adaptée pour le lot 6.

2.4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2.5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : Patrick DELAIR

Conformément aux lois n°95-101 et n°95-127, les gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement doivent présenter un rapport technique et un rapport financier à la collectivité. Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal.

La SOGEDO, gestionnaire des services, a transmis les rapports correspondants pour l'année 2010.

Ces documents sont consultables en mairie.

Constat national :

- En 2008 la moyenne nationale pour une consommation de 120 m³ était de 183 € par personne et par an contre 175 € en 2004. La différence est due aux coûts d'amélioration des réseaux.
- Le réseau de distribution était de 906 000 km en 2008 contre 877 000 km en 2004
- Le taux de perte d'eau était de 21,9% en 2008 contre 23,7% en 2004 alors que la population desservie augmente.

On peut remarquer tout l'intérêt porté à la qualité du service de l'eau au niveau national.

Dernier constat : L'indice linéaire des pertes mesure les pertes par km de réseau. Il passe de 3 m³ / km / jour dans les villes de moins de 400 habitants à 15 m³ / km / jour dans les villes de plus de 50 000 habitants. On constate donc qu'il y a moins de pertes en zone rural qu'en zone urbaine.

Que se passe-t-il à Eyragues :

Notre fermier est la SOGEDO, société indépendante qui a succédé à la SERC (satellite de la Lyonnaise des Eaux).

Service de l'Eau :

- Longueur du réseau : 2010 : 21 123 ml pour 19 330 ml en 2006, soit une augmentation de 9,3 %
- Abonnés : 2010 : 1 536 pour 1 400 en 2006, soit une augmentation de 9,7 %
- Coût au m³ : Eau + Assainissement : 2,31 € / m³ contre 3,39 € / m³ au plan national (pour une consommation de référence de 120 m³ / an).
- Consommation :
 - 74,10 % des abonnés consomment entre 0 et 150 m³ / an
 - 24,39 % des abonnés consomment entre 150 et 500 m³ / an
 - 0,46 % des abonnés consomment entre 500 et 1 000 m³ / an
 - 1,05 % des abonnés consomment plus de 1 000 m³ / an

- Volume produit : 298 928 m³ pour 202 315 m³ facturés
- Volume consommé autorisé et non facturé : 1 616 m³, dont :
 - 406 m³ : défense incendie
 - 650 m³ : arrosage
 - 440 m³ : lavage voirie
 - 120 m³ : forains
- Rendement du réseau sur une longueur de 28 047 km

	2009	2010	Evolution
Volume produit	360 341	298 928	- 17, 10 %
Volume non facturé	2 931	2 624	- 10,50 %
Volume des pertes	156 193	93 989	- 39,8%
Indice linéaire de pertes	15,6	9,2	-41 %

Malgré une réduction des pertes due aux opérations SOGEDO et Commune, il apparaît que des tronçons sont défectueux, notamment Avenue Gabriel Péri et Chemin de Notre Dame.

Le nombre de réparations passe de 25 en 2008, à 12 en 2009 et à 5 en 2010 soit une baisse de 140 %.

- Qualité de l'eau :
 - Seule la désinfection au chlore est faite sur le réseau avec une baisse de produit traitant de 25 % (120 kg utilisés en 2010).
 - Les analyses relevées par l'Agence Régionale de la Santé et effectuées par le laboratoire d'analyse Carso à Lyon sont faites sur la ressource, la production et la distribution.
 - Analyses bactériologiques : sur 17 analyses : 100% conformes
 - Analyses physico-chimiques : elles portent sur les composés organiques, les pesticides, les sous-produits de désinfection et la radioactivité, sur 22 analyses : 100 % conformes

L'eau d'Eyragues présente une bonne qualité et ce résultat témoigne d'un bon fonctionnement des installations.

Service de l'Assainissement :

- Nombre d'abonnés en 2008 : 1 324 passant à 1 371 en 2010 soit une augmentation de 3,5 % pour 3 728 habitants desservis sur une population de 4 466 habitants + 287 en population saisonnière.
- Volume d'assainissement facturé : 2008 : 167 000 m³ passant à 171 000 m³ en 2010
- Volume traité par la STEP : 245 556 m³
- 32 tonnes de boues traitées en station en 2010 avec un taux de conformité de 100 % et une baisse de 41,7 % de graisse et de sable entre 2007 et 2010
- La STEP est équipée d'une auto surveillance qui contribue considérablement à la bonne qualité des rejets.

Activité Clientèle SOGEDO :

	2009	2010	Evolution
Nombre factures émises	3 292	3 412	+ 3,6 %
Nombre de suspension de services	1	3	+ 200 %
Contentieux en cours	2 729 €	2 992 €	
Echéancier accordé	13	9	- 30 %

Le taux de réclamations clientèle qui est un indicateur de performance est défini par le nombre de réclamations / 10 000 habitants.

En 2009, 9 réclamations pour 1 500 abonnés soit un taux de réclamation de 6 contre 4 réclamations en 2010 pour 1 536 abonnés soit un taux de 2,6 %.

Pour une consommation annuelle de 120 m³ le montant de la facture d'eau s'établit à 176,06 € TTC et à 277,53 € TTC avec l'assainissement.

Conclusions :

- L'eau d'Eyragues est de bonne qualité
- Le coût du m³ est en deçà du prix moyen national
- La STEP fonctionne bien et les rejets sont de bonne qualité
- Le fermier a un suivi rigoureux sur le réseau, il a également une activité soutenue et une bonne qualité de service auprès des abonnés

Outre les travaux à envisager sur l'Avenue Gabriel Péri et le Chemin de Notre Dame, il est préconisé des travaux de réfection sur le château d'eau "La boule bleue" (travaux de mise aux normes de sécurité).

Pour information, le château d'eau a été réalisé par les chantiers navals de La Ciotat en 1971. Il fait 25 m de hauteur et dispose d'un réservoir de 9,35 m de hauteur et de 8,40 m de diamètre.

M. le Maire indique que la SOGEDO a fait une proposition pour la réalisation des travaux sur le château d'eau et que vu le montant proposé, une consultation serait lancée prochainement pour faire jouer la concurrence sur cette opération dont la réalisation sera programmée fin 2011 ou en 2012 selon les possibilités budgétaires.

M. le Maire demande également de comparer le prix de l'eau de la commune avec nos voisins.

2.6. Avis du Conseil municipal pour le prêt de salles aux partis politiques

Rapporteur : Max GILLES

La Commune d'Eyragues a été saisie d'une demande de mise à disposition gracieuse d'une salle municipale pour la tenue d'un colloque organisé par un parti politique.

Le bureau municipal lors de sa réunion du 5 juillet a proposé de retenir la règle suivante :

"Tout mouvement et/ou parti politique ne peut obtenir le prêt d'une salle municipale, à titre gracieux, que pour une seule réunion, de quelque type que ce soit, dans l'année qui précède une élection locale et/ou nationale et/ou européenne.

En dehors de ces périodes, les mouvements et/ou partis politiques ne peuvent obtenir le prêt de salles municipales à titre gracieux."

Le Conseil Municipal approuve la règle ainsi proposée pour consentir le prêt à titre gracieux de salles municipales à des formations politiques.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Présentation du pré-diagnostic énergétique Ecoles maternelle, primaire et cantine

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, la Commune a fait établir par la société ENR CONCEPT un pré-diagnostic énergétique des écoles maternelle et primaire ainsi qu'une étude énergétique du projet de cantine afin de déterminer la meilleure solution technique et financière pour la réalisation de ce projet.

Cette étude fait dans un premier temps l'état des lieux énergétique des écoles maternelle et primaire et constate que ces deux établissements sont mal isolés ce qui entraîne de grosses déperditions énergétiques. Par ailleurs la chaudière de la maternelle est ancienne.

Le bureau d'étude a établi 3 scénarii d'amélioration de la situation :

1. Isolation des plafonds et planchers des deux écoles pour un investissement estimé à 66 000 € HT permettant un gain énergétique de 36,5 %
2. Idem 1 + isolation extérieure et changement des menuiseries extérieures pour un investissement estimé à 414 000 € HT permettant un gain énergétique de 42,3 %
3. Idem 2 + changement des chaudières par des chaudières à condensation pour un investissement estimé à 450 000 € HT permettant un gain énergétique de 49,8 %

Au regard des niveaux d'investissement, la commission oriente ses réflexions vers le premier scénario permettant d'améliorer la situation énergétique à un coût raisonnable.

En second lieu le bureau d'étude a réalisé l'étude énergétique de la future cantine et préconise :

- une orientation Nord / Sud du bâtiment,
- une surface de restauration de 300 m² permettant de ne réaliser qu'un seul service contre deux actuellement,
- une isolation performante avec l'utilisation de matériaux de type thermopierre ou similaire.

- l'installation de volets roulants isolés
- la majorité des surfaces vitrées au sud (60%)
- un chauffage par le sol et la possibilité d'un plancher rafraichissant
- une production d'eau chaude sanitaire partiellement solaire par l'installation de 7 m2 de panneaux solaires sur la toiture.

En ce qui concerne le chauffage, le bureau d'études a proposé de réaliser un réseau de chaleur entre les bâtiments des écoles et de la future cantine avec conservation ou non de trois chaufferies autonomes.

La prochaine étape de ce dossier consiste en la réalisation de la consultation en procédure adaptée pour le recrutement de l'équipe de Maitrise d'œuvre qui pourrait être lancée avant la fin du mois de juillet.

3.2. Etat des négociations en cours pour l'aménagement du lotissement de la Fauvette

Rapporteur : Max GILLES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la DDTM lors de l'instruction du Permis d'Aménager de ce lotissement a soulevé un problème de respect des dispositions de la Loi Barnier qui impose un recul de 75m de l'axe des routes à grande circulation de part et d'autre de l'axe de la voie dans les espaces non urbanisés. Une modification du plan d'aménagement sera proposée à la DDTM.

Les négociations se poursuivent avec UNICIL et la Commune est dans l'attente d'une nouvelle proposition de leur part avec une réduction de la participation financière demandée.

3.3. Lotissement Les Peupliers

Rapporteur : Max GILLES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la réalisation des travaux du lotissement Les Peupliers nécessite l'intervention de plusieurs entreprises et qu'il appartient à la commune dans son rôle de Maître d'Ouvrage de désigner un coordonnateur Sécurité et protection de la Santé (CSPS). Une consultation a été réalisée auprès de bureaux d'études spécialisés et après analyse des offres cette mission a été confiée à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 1.400,00 € HT.

M. le Maire précise que les travaux de ce lotissement avancent bien et qu'ils devraient être finalisés en octobre.

4. Divers

M. Patrick DELAIR informe le Conseil que le 28 juillet à 15h30, la Commission Régionale des Villages Fleuris viendra à Eyragues.

M. Michel GAVANON informe que L'Eyrague est en cours de distribution et qu'une réunion est organisée le 25 juillet à 19h avec les hébergeants dans le cadre du festival folklorique.

M. Eric DELABRE félicite les Services Techniques municipaux pour l'organisation de la St Eloi.

M. Pierre PANCIN rappelle aux conseillers municipaux le rendez-vous devant la salle des fêtes pour la "Pégoulade" le 13 juillet à 21h.

Mme Françoise BASNEL informe que les activités du centre aéré ont débuté et que le 16 juillet, 24 jeunes partent en camp de vacances en Corse.

M. le Maire lit une pétition signée par de nombreuses personnes et relative à la sécurité aux abords des écoles lors des fêtes de la St Eloi et dit qu'il convient de régler ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

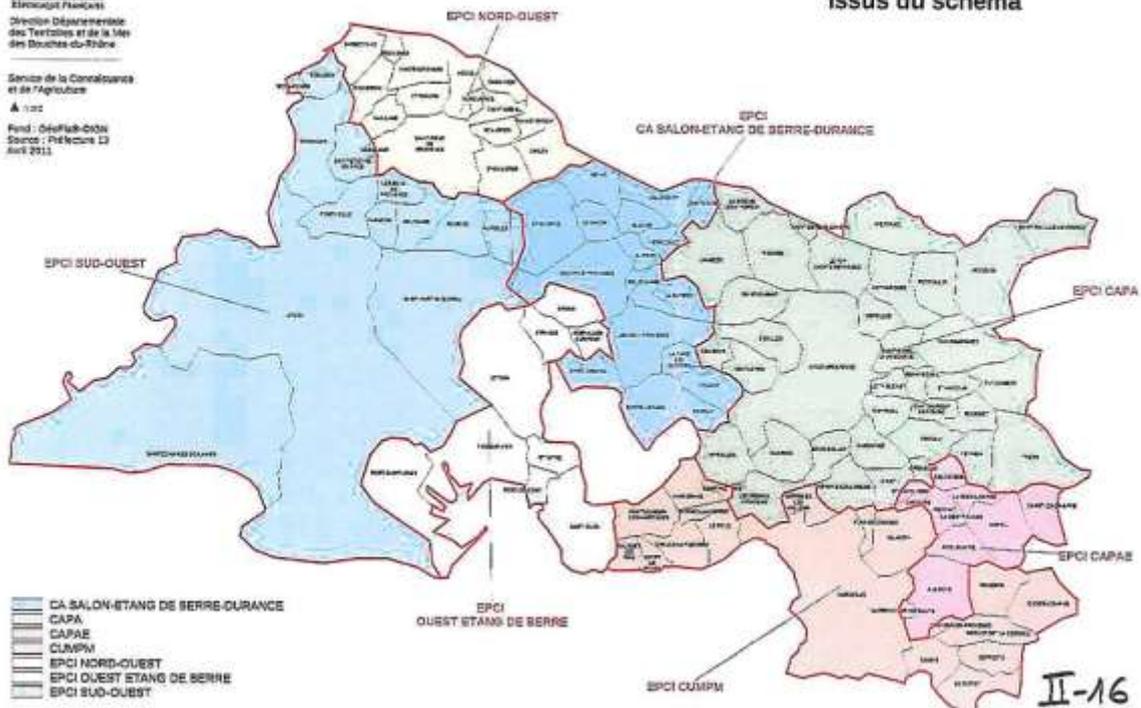
Max GILLES

Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre



I.1

EPCI à fiscalité propre issus du schéma



II-16